

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ D'IMPRATICABILITÉ DE TERRAINS SPORTIFS

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Considérant la panne des éclairages du terrain d'honneur du complexe sportif Maurice Grouselle et du terrain synthétique du complexe sportif Julien Marquay ; que cette panne crée des conditions de visibilité insuffisantes et qu'elle rend impraticables ces deux terrains à certains horaires ou avec certaines conditions météorologiques ; qu'il est, partant, nécessaire de fermer ces installations sportives pour des raisons de sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le terrain d'honneur du complexe sportif Maurice Grouselle et le terrain synthétique du complexe sportif Julien sont déclarés fermés et impraticables pour toutes les compétitions de district et de ligue si une bonne visibilité n'est pas garantie en raison des conditions météorologiques ou des horaires :

A partir du jeudi 10 novembre 2022

Article 2 :

L'appréciation des conditions de visibilité suffisantes pour la tenue des compétitions sera laissée à l'arbitre en charge de la direction de la rencontre.

Article 3 :

Le cas échéant, les portes des terrains de sport seront maintenues fermées.

Article 4 :

La Ville de Chelles ne saurait être responsable des accidents survenus en cas d'utilisation de cette enceinte sportive par des personnes outrepassant cette mesure d'interdiction.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable du District de Football de Seine-et-Marne
- Monsieur le Responsable de la Ligue de Football Ile-de-France
- Monsieur le Président du Club de Football de Chelles

Fait à Chelles, le 10 novembre 2022



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le **10 NOV. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois